

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mardeuil

SEANCE DU 7 JUILLET 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	13	13 + 5 pouvoirs

Date de convocation
1 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de Mardeuil, sous la présidence de **Denis DE CHILLOU DE CHURET**, Maire.

Présents : **BAUDOIN Jean-Marie, BERTHAUD Séverine, BRESSION Marie-Christine, COSSIEZ Alice, DE CHILLOU DE CHURET Denis, DELISSUS Laurent, GUICHON Anne, LALLEMENT Martine, LEGIVRON Marie-Claude, LEMOINE Patrice, LENIQUE Caroline, LEVEQUE Aurore, ROUCHAUSSE Jean-Michel.**

Absents : .

Représentés : **BRIEST David pouvoir donné à GUICHON Anne, CLEMENT Joël pouvoir donné à ROUCHAUSSE Jean-Michel, GUYARD Céline pouvoir donné à LEVEQUE Aurore, OUY Marcel pouvoir donné à LEGIVRON Marie-Claude, SCHAEFFER Emmanuel pouvoir donné à BAUDOIN Jean-Marie.**

Monsieur ROUCHAUSSE Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Finances : décision modificative n°01
N° de délibération : 29_2025

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	5	18	0	0	0

Le Maire expose aux membres présents qu'une décision modificative est nécessaire pour inclure dans l'amortissement une subvention reçue suite à l'achat de matériel ergonomique pour le personnel communal pour un montant de 272,16 €. Il précise que les crédits aux chapitre 040 et 042 sont insuffisants pour la réalisation de cette écriture et qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits.

Il propose la ventilation suivante :

Sens	Chapitre	Article	Montant
Dépense	21	2184	-272,16 €
Dépenses	040	13911	+ 272,16 €
Recettes	75	752	-272,16 €
Recettes	042	777	+ 272,16 €

Vu le budget primitif 2025 et notamment les crédits aux chapitres 040 et 042,

Considérant la nécessité d'amortir une subvention dès que l'immobilisation au titre de laquelle elle a été perçue est amortie,

Sur cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la décision modificative telle que présentée.

Charge le Maire de procéder aux écritures de régularisation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme



Denis DE CHILLOU DE CHURET

Denis DE CHILLOU DE CHURET
2025.07.10 17:00:23 +0200
Ref:9108682-13713103-1-D
Signature numérique
le Maire